

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/4

22 mai 1995

(95-1350)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>AFRIQUE DU SUD</u>
Nom de l'organisme à activité normative: South African Bureau of Standards (SABS) (Bureau sud-africain de normalisation)
Adresse de l'organisme à activité normative: South African Bureau of Standards Private Bag X191 Pretoria 0001 Téléphone: (27) 12 428-7911 Téléfax: (27) 12 344-1568 Télex: 321-308 SA Courrier électronique: n.d.
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Le SABS s'occupe actuellement de l'élaboration et de la mise à jour des normes, de la réalisation des essais et des inspections, de la certification de conformité des produits et de la certification de systèmes qualité. Il existe également un centre d'information et de vente qui répond, sur un plan national et international, aux demandes des industriels et du public sud-africains en matière de normes.
Date: 14 avril 1995